

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2019

### **Présents :**

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

**Absents excusés :** GESTIN Joseph (pouvoir à LE CAM Georges), STEUNOU Sylvie (pouvoir à PAMPANAY Fabienne), AKALP Jacqueline (pouvoir à GAUTIER Anne).

**Absent :** QUENDERFF Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** LE PRÉ René.

### *Taux d'imposition des taxes directes locales*

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes locales. Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il propose de maintenir les taux appliqués en 2018 soit :

- Taxe d'habitation :
  - Taux 2018: 12,87%
  - Base prévisionnelle 2019 : 327 500 €
  - Produit attendu 2019 sans augmentation : 42 149 €
- Taxe foncière bâti :
  - Taux 2018 : 24,09 %
  - Base prévisionnelle 2019 : 290 900 €
  - Produit attendu 2019 sans augmentation : 70 078 €
- Taxe foncière non-bâti :
  - Taux 2018 : 62,14 %
  - Base prévisionnelle 2019 : 106 300 €
  - Produit attendu 2019 sans augmentation : 66 055 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit : Taxe d'habitation : 12,87%, Taxe foncière bâti : 24,09%, Taxe foncière non-bâti : 62,14%.

### *Budget primitif 2019*

#### **Budget annexe assainissement :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la commission finances pour le budget annexe Assainissement. La proposition s'équilibre en fonctionnement à 27 593,06 € et présente en *dépenses* :

- 11 928,00 € de dotations aux amortissements
- 6 000,00 € d'intérêts d'emprunts
- 750,00 € de charges à caractère général

et en *recettes*

- 13 500,00 € de redevance d'assainissement
- 1 243,06 € de dotation du budget principal
- 12 850,00 € d'amortissements,

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 8 915,06 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 35 358,44 € et présentent en *dépenses* :

- 12 850,00 € de subventions d'équipements
- 11 408,44 € de solde d'exécution négatif (report de 2018)
- 11 100,00 € de remboursement de capital d'emprunt

et pour les *recettes*

- 14 515,38 € de report de 2018.
- 11 928,00 € de subventions

- 8 915,06 € de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget prévisionnel du budget annexe assainissement.

#### **Budget principal :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la commission finances pour le budget communal.

La proposition de budget s'équilibre en fonctionnement à 481 942,00 € et présente en *dépenses* :

- 200 300,00 € de charges de personnel
- 143 575,00 € de charges à caractère général
- 30 093,06 € d'autres charges de gestion courante
- 22 250,00 € d'intérêts d'emprunts
- 2 667,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections

et en *recettes*

- 209 627,00 € d'impôts et taxes
- 179 965,00 € de dotations, subventions et participations
- 37 000,00 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 35 700,00 € d'autres produits de gestion courante
- 19 650,00 € de produits des services du domaine et des ventes

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 82 996,94 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 667 137,11 € et présentent en *dépenses* :

- 2 811,94 € pour l'agrandissement du cimetière.
- 8 610,00 € pour le remplacement des portails de l'école et l'équipement informatique de l'école
- 37 920,00 € pour l'amélioration de la sécurité routière du bourg
- 423 265,17 € pour la rénovation de la salle des fêtes
- 1 800,00 € pour la révision de la toiture de la chapelle St Antoine
- 197 730,00 € de remboursement de capital d'emprunt et de cautionnements (dont 105 000 € de remboursement d'avance FCTVA).

et pour les *recettes*

- 2 505,00 € de subvention pour l'équipement informatique de l'école (programme écoles numériques rurales)
- 24 830,00 € de subvention pour l'amélioration de la sécurité routière du bourg
- 141 615,00 € de subvention pour la salle des fêtes.
- 900,00 € de subventions pour la rénovation de la toiture de l'ossuaire
- 161 896,22 € d'opérations financières dont 39 890,00 € de FCTVA, 106 506,22 € d'excédents de fonctionnement de 2018 et 2 500 € de cautionnements.
- 182 913,92 € de solde d'investissement de 2018
- 82 996,94 € de virement de la section de fonctionnement.
- 2 667,00 € d'opérations d'ordre.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du programme d'investissement est donc de 66 813,03 €. Monsieur le Maire précise que le montant attendu du FCTVA pour l'opération salle des fêtes est d'environ 100 000 € au total. Un emprunt à court terme a été réalisé pour ce montant à échéance de novembre 2019. En raison du retard pris par le chantier, cet emprunt ne pourra être entièrement soldé cette année. En effet, le montant du FCTVA à percevoir est de 39 890,00 €. De ce fait, il sera nécessaire de réaliser un nouvel emprunt à court terme pour financer cette somme qui sera soldé en 2020. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget prévisionnel communal.

#### *Subventions aux associations*

Monsieur Le Maire annonce qu'il a reçu de nouvelles demandes de subventions. Il propose à l'assemblée de voter l'attribution des subventions communales aux associations. Il indique qu'il souhaite privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et souhaite qu'un forfait par adhérent issu de la commune soit arrêté pour les associations hors commune. Il rappelle qu'en début de mandat, le conseil avait convenu d'accorder la somme de 20 €. Monsieur Le Maire donne donc lecture des demandes de subventions qui ont été reçues en Mairie à ce jour et propose les attributions suivantes qui sont

discutées au cas par cas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes :

Association	Courrier de demande	Bilan financier	Bilan moral	Nombres de licenciés (clubs sportifs)	Rappel subventions 2018	Subventions 2019
<b>Associations communales</b>						
Comice Agricole du Canton de St Nicolas du Pelem	X	X			50 €	100 €
MFR MORTAIN	X			1 élève	-	-
RASED	X	X			-	48 €
Acquisition d'un test psychométrique	X				-	-
Radio Kreiz Breizh	X	X	X		50 €	100 €
US Briacine	X			2	-	40 €

Le conseil municipal précise qu'en ce qui concerne l'acquisition du test psychométrique, ce n'est pas à la commune de financer le matériel de l'éducation nationale et trouve injuste que l'on demande de financer ce type d'équipement quand la qualité du service fourni par l'éducation nationale est en passe d'être une nouvelle fois mis en danger dans le cadre de la mise en place des « écoles du socle », qui ont pour but de fermer les écoles rurales.

Le conseil municipal fait remarquer que les associations pour lesquelles une subvention est théoriquement accordée et qui n'ont pas fourni de bilan financier ne percevront cette subvention qu'après présentation du document manquant.

#### *Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et à la cession de voies et délaissés communaux*

Monsieur le Maire annonce qu'afin de mener à bien les travaux d'échanges et ventes de voies et délaissés communaux, une enquête publique est obligatoire. Dans le cadre de la demande formulée par le GAEC des Trois Croix pour l'acquisition d'un chemin communal délaissé jouxtant sa parcelle, le patrimoine public de la commune (routes et délaissés non cadastrés), doit être déclassé avant de faire l'objet d'une vente. Il y aura donc une enquête pour déclassement et cession de bien communal. Elle sera conduite par M. Christian ROBERT, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture. Le coût sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement préalable à la cession de biens communaux ; confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

#### *Questions diverses*

- Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par un ancien membre de l'Union Bouliste Lanrivanaise, actuellement en sommeil par manque d'effectif, qui souhaiterait organiser en partenariat avec les autres associations de la commune, un grand concours de boules. Une information sera donnée ultérieurement aux associations communales.
- L'inauguration officielle de la salle polyvalente se tiendra samedi 14 septembre 2019 idéalement en après-midi pour continuer vers une soirée festive.
- Madame Anne GAUTIER, adjointe au maire, annonce qu'elle a visité l'école de TREBEDAN en compagnie d'une délégation d'élus de LANRIVAIN et de parents d'élèves. M. PIDOUX, paysagiste-conseil du CAUE 22 les accompagnait. Il a aidé la commune dans une démarche de réfection totale de l'école. La délégation lanrivanaise s'est plus particulièrement penchée sur la végétalisation de l'école, projet envisagé pour l'école communale.
- M. Serge LE LOUARN, conseiller municipal, annonce qu'il a rencontré des représentants de COB formation, organisme qui intervient sur le territoire du PETR du Pays COB. Il s'agit d'un groupement

d'artisans qui s'organisent pour former des stagiaires aux techniques de construction écologiques économiques. L'état des préfabriqués de l'école nécessitant une intervention, il leur a fait visiter les lieux. Préalablement, une étude a permis de déterminer qu'il n'y avait pas d'amiante dans le bâtiment. Le groupement accepterait d'intervenir sur le bâtiment. Les stagiaires sont rémunérés par la Région Bretagne. Les artisans doivent être rémunérés par la commune. L'intervention d'un architecte serait nécessaire. Le projet est à affiner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
René LE PRÉ,  
Conseiller Municipal.